



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Représentés:

Excuses: Dominique CARON, Herve ANDRIEUX

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- Festivités fin d'année (Noël, Voeux, ...), en présence du comité des fêtes
- Subvention comité des fêtes
- Participation aînés UNA des 3 vallées
- Tarif électricité salle des fêtes
- Infos SMAV
- Motion AMF loi des finances 2023
- Questions diverses

:-
Séance ouverte à 19h30 et close à 22h40

Délibérations

Objet: Subvention Comité des Fêtes de Warluzel - DE 2022 030

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que suite à l'organisation exceptionnelle du centenaire de Monsieur Jean Tilloy et de l'inauguration de la salle des fêtes, le comité des fêtes de Warluzel a fait des dépenses supplémentaires imprévues à hauteur de 1300 euros.

Il propose de verser une subvention à hauteur de 1300 euros pour pallier aux dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention à hauteur 1300 euros.

Objet: Motion loi des finances 2023 - DE 2022 031

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Motion de la commune de Warluzel

Le Conseil Municipal de Warluzel exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de

déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Warluzel soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour

permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Warluzel demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Warluzel soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Objet: Tarif électricité location salle des fêtes - DE 2022_032

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux augmentations récentes du tarif de l'électricité, il est nécessaire de revoir la facturation de la consommation électrique lors des locations de la salle des fêtes.

Il propose de facturer le prix coutant du Kwh, en se rapportant à la dernière facture électrique reçue lors de la facturation de location.

Celui-ci sera calculé de la façon suivante : (montant des consommations / par le nombre de Kwh consommés * consommation réelle de location) + (abonnement, transport acheminement / 30 * nombre de jours de location) + taxes .

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition de mode de calcul proposé, qui permettra de suivre les hausses et baisses de tarif au fil du temps.

Objet: Adhésion aînés aux ateliers UNA - DE 2022 033

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'intérêt que les aînés portent aux ateliers proposés une fois par mois à la salle des fêtes, par l'association UNA des 3 vallées. Cependant, certains expriment la difficulté financière à prendre en charge l'adhésion annuelle pour pouvoir y participer.

Il propose que la commune prenne en charge ces frais d'adhésion auprès de l'UNA des 3 vallées pour les aînés participant à ces ateliers. Il souhaite procéder au paiement annuellement sur présentation de la feuille de présence par atelier.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition de Monsieur le Maire pour le paiement annuel des frais d'adhésion des aînés participant aux ateliers sur présentation de la feuille de présence.

Objet: Travaux mise aux normes D.E.C.I - DE 2022 034 (annule et remplace la délibération du 27/09/2021 - devis revu suite aux dernières modifications)

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour les travaux de mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, suite à la délibération 2021_015 qui valide le nouveau schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Le premier devis est établi par l'entreprise Balestra et s'élève à 30 176.25 € HT et des options supplémentaires à 2 422 € HT.

Le second devis est établi par l'entreprise Duffroy et s'élève à 28 774.30 € HT et des options supplémentaires à 6 983 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime valide la proposition tarifaire de l'entreprise DUFFROY pour la somme de 28 774.30 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Objet: Subvention de solidarité aux communes du Sud Arrageois touchées par la tornade - DE 2022_035

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 6

Votes Contre : 0

Abstentions : 3

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose que la commune de Warluzel vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 500 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 500 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Autres Débats

Festivités de fin d'année en présence du comité des fêtes :

- **Ateliers enfants** : le comité des fêtes a organisé des ateliers pour la préparation de décorations extérieures pour la commune et pour la préparation d'un présent pour les parents. Les ateliers se sont bien passés, les enfants étaient contents de leur travail.

- **Arbre de Noël** : les jouets enfant ont été achetés, à hauteur de 25€ par enfant. des chocolats seront également offerts à chacun. Des buchettes et boissons sont prévues pour le goûter, lors duquel une vente d'enveloppes sera faite ainsi que le tirage des grilles de noel.

Il est prévu de préparer la salle le vendredi 9/12 à partir de 17h.

Il est convenu que les cartes cadeau des aînés soient distribuées le jour du goûter aux personnes présentes (si les cartes sont reçues) pour les absents les cartes seront distribuées à domicile le 17/12 à 10h30. (personnes disponibles pour la distribution : Damien, Christine, J-Marie, Thierry, Lionelle, Xavier, et membres du comité disponibles)

- **Voeux** : la cérémonie des voeux se déroulera le 08/01/2023 à 11h30 à la salle des fêtes. Il est prévu des navettes (préparées par le conseil), des chouquettes, des

gateaux apéritif et des petits fours (préparés par Lionelle) avec le freixhenet et les boissons sans alcool.

Une projection video peut être faite pour la rétrospective des photos de toute l'année ainsi que les vidéos des travaux de la salle.

- **Repas des aînés** : Le repas est fixé au 26/02/2023. la secrétaire est chargée de faire les demandes de devis auprès des traiteurs.

Questions diverses :

Il est convenu de réaliser en 2023 l'élargissement des rues des sabotiers et d'humbercourt. Le projet ayant été reporté car nous n'avions pas obtenu les subventions en 2022. Les dossiers de subventions sont à nouveau déposés nous attendons pour lancer les travaux en 2023.

Futurs projets à réfléchir pour les années à venir : assainissement mairie/école , trottoirs, parking salle des fêtes, local technique, électricité de l'église.

Signatures :
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier